



L'Association canadienne de massothérapeutes (ACMT) est composée de neuf (9) associations provinciales, représentant plus de 13 000 massothérapeutes de tout le Canada. Nous encourageons et appuyons les efforts de toutes les parties prenantes pour promouvoir la massothérapie en tant que profession de santé respectée et appréciée. Cette déclaration s'applique aux juridictions réglementées et non réglementées du Canada.

En vigueur à compter du 24 mai 2024.

RESTRICTIONS D'EXERCICE POUR LES ÉTUDIANTS EN MASSOTHÉRAPIE

L'ACMT s'efforce de maintenir et d'améliorer la crédibilité de la profession de massothérapie dans tout le Canada. Nous travaillons à ce que le gouvernement fédéral reconnaisse officiellement la massothérapie comme un élément important du système de santé dans l'ensemble du Canada.

NORMES MINIMALES POUR L'ACCÈS À LA PRATIQUE APRÈS L'OBTENTION DU DIPLÔME

L'ACMT estime que la profession de massothérapeute (et plus particulièrement les parties prenantes, notamment les associations, les organismes de réglementation et les écoles de massothérapie) devrait approuver et exiger le respect d'une norme d'éducation minimale et une démonstration objective des compétences cliniques avant que les praticiens ne s'engagent à offrir au public des services de massothérapie cliniquement indiqués.

La norme minimale pour l'accès à la pratique en tant que massothérapeute est l'obtention d'un diplôme dans le cadre d'un programme fondé sur les Normes de compétences interprovinciales et les indicateurs de rendement pour les candidats à l'exercice de la profession de massothérapeute de 2016 ([2016 Inter-jurisdictional Practice Competencies and Performance Indicators for Massage Therapists at Entry-to-Practice](#)) (IJCD&PI). Dans une province réglementée, le diplômé est également obligé de réussir un examen d'inscription provincial.

LIMITES DU TRAITEMENT ET DES PRATIQUES COMMERCIALES

Les étudiants ne sont pas autorisés à pratiquer la "massothérapie" - cet acte est réservé aux professionnels de la massothérapie. Ils ne sont pas autorisés à utiliser des numéros de facturation ou à s'engager dans toute activité qui permettrait à un individu de soumettre une réclamation à son assureur.



STAGES SUPERVISÉS EXEMPTS DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION

Les étudiants en massothérapie qui participent à un stage *supervisé* ou à un mentorat et qui reçoivent une formation pratique avec des éducateurs professionnels ne sont pas visés par la présente déclaration. Le stage *supervisé* est défini comme une application cohérente du mentorat, de la formation et de la supervision par un massothérapeute professionnel expérimenté tout au long de la prestation d'un traitement et d'un plan de traitement.

INTÉGRITÉ ET RESPONSABILITÉ DES ÉTUDIANTS

Chaque étudiant doit reconnaître que le professionnalisme de son comportement dans des contextes supervisés et non supervisés reflète sur lui en tant que futur massothérapeute accrédité (MTA) et peut avoir un impact sur sa capacité à devenir inscrit. Les étudiants en massothérapie doivent, dès le premier jour d'école, respecter l'importance de ces fondements et respecter les normes de la profession.

À l'échelle nationale, on s'attend à ce que les numéros de facturation correspondent à un MTA qui, dans une province réglementée, a réussi son examen d'inscription provincial et détient par la suite un numéro d'inscription provincial. Dans les provinces non réglementées, il faut avoir suivi une éducation équivalente qui réponde à l'IJCD&PI et à toute autre exigence de l'association provinciale reconnue par l'ACMT dans cette juridiction.

En aucun cas un étudiant d'un programme de massothérapie ne peut recevoir ou utiliser un numéro de facturation permettant aux individus qu'il a traités ou auxquels il a fourni des services de massothérapie de réclamer un remboursement financier dans le cadre de leurs prestations de soins de santé. Dans les provinces inscrites, cela inclut les étudiants qui ont obtenu un diplôme d'un programme reconnu mais qui n'ont pas encore passé leurs examens d'inscription provinciaux. L'acquisition et/ou l'utilisation intentionnelle d'un numéro de facturation avant l'obtention du diplôme n'est pas professionnelle et est considérée comme un acte frauduleux qui met en péril l'intégrité de l'ensemble de la profession.

CONCLUSION

La massothérapie est une profession de santé. Seules les personnes qui ont suivi un programme éducatif reconnu, que ce soit dans une province réglementée ou non, et qui ont réussi l'examen d'inscription provincial ou qui sont reconnues par leur association provinciale comme ayant satisfait aux exigences de l'exercice de la profession de massothérapie, peuvent exercer la massothérapie et fournir un numéro de facturation aux patients.



Références

- 1) **Code de déontologie. Récupéré le 9 mai 2024 à partir de :**
 - [College of Massage Therapists of British Columbia \(cmtbc.ca\)](http://cmtbc.ca)
 - [Massage Therapist Association of Saskatchewan \(mtas.ca\)](http://mtas.ca)
 - [Massage Therapy Association of Manitoba \(mtam.mb.ca\)](http://mtam.mb.ca)
 - [College of Massage Therapists of Ontario \(cmto.ca\)](http://cmto.ca)
 - [College of Massage Therapists of New Brunswick \(cmtnb.ca\)](http://cmtnb.ca)
 - [Massage Therapists' Association of Nova Scotia \(mtans.ca\)](http://mtans.ca)
 - [College of Massage Therapists of Prince Edward Island \(cmtpei.ca\)](http://cmtpei.ca)
 - [College of Massage Therapists of Newfoundland and Labrador \(cmtnl.ca\)](http://cmtnl.ca)

- 2) **Normes de pratique. Récupéré le 9 mai 2024 à partir de :**
 - [CMTBC Standards of Practice](#)
 - [MTAS Standards of Practice.pdf \(saskmassagetherapy.com\)](http://saskmassagetherapy.com)
 - [MTAM 2023 Standards of Practice Guide](#)
 - [CMTO Standards and Rules \(cmto.com\)](http://cmto.com)
 - [CMTNB Resources for the Public \(www.cmtnb.ca\)](http://www.cmtnb.ca)
 - [MTANS Nova Scotia Title Protection Policy \(mtans.ca\)](http://mtans.ca)
 - [CMTPEI Laws, Ethics and Standards - College of Massage Therapists of PEI \(cmtpei.ca\)](http://cmtpei.ca)
 - [CMTNL Standards of Practice \(cmtnl.ca\)](http://cmtnl.ca)

- 3) **College of Massage Therapists of Ontario, révisé le 12 février 2019**
<https://www.cmto.com/policies/massage-therapy-graduates-students-practicing-without-being-registered/>

- 4) **College of Massage Therapists of Newfoundland & Labrador**
https://www.cmtnl.ca/wp-content/uploads/2022/10/Policy_position-statements-October-2022.pdf (page 14-Practicing Prior to Registration)

Pour plus d'informations

Courriel: executiveadministrator@crmta.ca